



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2010

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29 juin 2010

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 12 juillet 2010

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES  
ET RESEAUX - CHEMIN DU MOUSSAIS -  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D-  
20080407 DU 13 OCTOBRE 2008

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi  
08 juillet 2010

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** Mme Maryvonne ARDOUIN

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Hüseyin YILDIZ donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD
- Blanche BAMANA donne pouvoir à Anne LABBE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Dominique BOUTIN-GARCIA
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN

**Excusés :**

***Conseillers :***

- M. Michel GENDREAU
- M. Michel PAILLEY
- Mme Elisabeth BEAUVAIS

**URBANISME ET FONCIER**

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX -  
CHEMIN DU MOUSSAIS - ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION D-20080407 DU 13 OCTOBRE 2008**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

Lors de sa séance du 13 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé cette participation pour voies et réseaux. Depuis, une étude menée en coopération avec Gérédis a permis de revoir la desserte électrique du secteur et de réduire le montant de 62 000 € des travaux initialement prévu à la charge de la Ville, ramenant celui-ci à 34 329,92 €.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

**Réseaux publics**

- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	88 843,53 €
La participation des concessionnaires est estimée à	54 513,61 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimé à	34 329,92 €
L'ensemble des terrains desservis (périmètre de péréquation) représente une surface de :	62 400,00 m <sup>2</sup>
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	28 825,03 €
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	29 180,43 €
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	0,47 €/m <sup>2</sup>
La recette prévisible est estimée à	28 825,03 €
La part restant à la charge de la ville de Niort hors récupération FCTVA serait de:	5 504,89 €
Estimation du FCTVA récupérable sur le montant des travaux	4 477,82 €
Le montant restant à la charge de la ville de Niort est donc estimé à:	1 027,07 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR: chapitre 13 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération D20080407 du 13 octobre 2008 en raison du changement du montant des travaux,
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**